

Plan d'aménagement spécial à la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2023-2024

Région de l'Abitibi-Témiscamingue
Unité d'aménagement 081-52

Le 4 août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95340-1 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse affectée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	6
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer.....	7
4.1 Hypothèses retenues	7
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	8
4.3 Volumes à récupérer	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	8
5. Modalités et résultats de la consultation	9
5.1 Consultation des communautés autochtones	9
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT).....	9
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	10
5.4 Consultation publique.....	10
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	10
7. Conditions spéciales de réalisation	10
8. Remise en production	10
9. Destination des bois à récupérer.....	11
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	11
11. Mesurage du bois	11
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	12
13. Modification du plan	12
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	12

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement dans la région 08.....	4
Tableau 4 – Volumes (m ³) attribués au BMMB, région 08.....	5
Tableau 5 – Description et superficie des strates affectées	6
Tableau 6 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou essences	6
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	11

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	14
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	15
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	16
Annexe 4 – Ententes spéciales	17

Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles que subissent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois touchés puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois endommagés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

Lors d'une journée de l'automne 2022, les conditions météorologiques auraient causé des dommages importants en renversant les arbres sur une superficie approximative de 262 hectares à environ 6 kilomètres au sud de la route reliant directement Latulipe et Belleterre.

L'objectif du présent plan d'aménagement spécial de récupération applicable à la saison 2023-2024 est la récupération des arbres renversés par les vents et la réduction des pertes de matière ligneuse.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis est un arbre ou un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant en termes de fréquence et d'étendue que de sévérité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable aux conditions météorologiques survenues en novembre 2022 dans ce secteur. La station météorologique de Belleterre étant la plus près de la localisation du chablis, elle répertorie des orages le 5 novembre 2022.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au secteur du lac des Bois de l'UA 081-52. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le chablis a été aperçu pour la première fois par le personnel de l'unité de gestion du Témiscamingue lors d'une sortie terrain au courant du mois de novembre. La finalisation des contours a été réalisée à l'aide d'images satellitaires pendant les mois d'avril et mai 2023. La superficie totale visée au présent plan d'aménagement spécial est de 68 ha. Les tiges renversées s'étendent sur une superficie de 262 hectares, mais les dommages sont légers sur les superficies qui ne feront pas l'objet de travaux de récupération. L'étendue des dommages a pu être caractérisée à l'aide des photos satellitaires sentinelles et de l'analyse de ces images.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies affectées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommages	Superficie (ha)
Légère	194
Modérée	68
Grave	0
Total	262

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les caractéristiques des terrains affectés et identifiés au plan d'aménagement spécial sont présentées dans le tableau qui suit. Ces surfaces sont toutes accessibles pour les opérations forestières et récupérables, c'est-à-dire à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc. Les superficies touchées par le chablis ont été traitées en éclaircie commerciale pendant la saison s'étendant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques

Type écologique	Superficie (ha)
TOB9U	2
RS21	260
Total	262

Ainsi, il est possible de constater que presque l'entièreté des superficies affectées par le chablis sont de type écologique RS21. Il s'agit de sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière et de drainage xérique ou mésique.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant. Historiquement, les BGA s'approvisionnant dans l'UA 081-52 sont Chantiers Chibougamau (Béarn), la Compagnie Commonwealth Plywood ltée, LVL Global inc. et la Corporation internationale Masonite. Le seul BGA qui réalise des travaux de récolte est Chantiers Chibougamau (Béarn).

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement dans la région 08

Détenteurs de droits	N°	Attribution annuelle (m³)								
		SEPM¹	Peuplier	Bouleau		Érable	Autres feuillus durs	Thuya	Pin blanc et pin rouge	Total
				à papier	jaune					
Chantiers Chibougamau (Béarn)	172	322 650								322 650
Rayonier A.M. Canada S.E.N.C. (Témiscaming — Pâtes et papiers)	175	11 550	23 000	182 150						216 700
Interfor (Val-d'Or)	32	311 250								311 250
Produits Forestiers Miniers Abitibi inc.	33	5 800								5 800
West Fraser (La Sarre — Panneaux)	53		150 500	32 900						183 400
Forex Amos inc. (OSB)	442		103 200	82 850						186 050
Stella-Jones inc.	23	350²							300	650
LVL Global inc.	173		24 900	1 400						26 300
PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	34	318 200								318 200
Scierie Landrienne	42	171 800								171 800
Matériaux Blanchet inc. (Amos)	46	117 750								117 750
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Rapides-des-Joachims)	149			900		10 000	1 050		5 900	17 850
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Belleterre — Déroulage)	168			11 950						11 950
La Corporation internationale Masonite	226			1 400						1 400
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	355							3 000		3 000
Total partiel BGA		1 259 350	301 600	324 600				3 000	6 200	1 894 750

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² GA en pin gris seulement

À ces attributions s'ajoute la part de volumes mise aux enchères par le BMMB. Le tableau suivant présente les volumes annuels, par essence et UA, dont la vente est régie par le BMMB. Dans le cas de l'unité de gestion 081-52, il est fréquent que les BGA renoncent à leur garantie d'approvisionnement et donc l'ensemble des volumes de l'unité d'aménagement illustrés dans le tableau précédent sont attribués au BMMB.

Tableau 4 – Volumes (m³) attribués au BMMB, région 08

UA	SEPM ¹	Peuplier	Bouleau		Érable	Autres feuillus durs	Thuya	Pruche	Pin blanc et pin rouge	Total
			à papier	jaune						
081-51	15 305	4 643	4 460	7 133	9 368	2 124	5 986	4 449	4 557	58 025
081-52	38 087	11 791	15 913	4 416	5 872	419	5 370	852	5 596	88 316
082-51	88 991	25 183	10 752	379	1 306	138	1 918	0	1 297	129 964
083-51	126 284	20 026	34 080	2 230	2 630	35	6 313	0	3 399	194 997
084-51	126 015	17 889	9 413	18	372	0	290	0	147	154 144
084-62	46 786	3 287	3 905	0	203	0	0	0	0	54 181
086-51	75 470	20 912	2 516	0	42	0	50	0	99	99 089
Total partiel marché libre (BMMB)	516 938	103 731	81 039	14 176	19 793	2 716	19 927	5 301	15 095	778 716

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Description et superficie des strates affectées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Pessière	70 ans ou plus, VIN, VIR	1	1	2
Pinède grise	70 ans ou plus, VIN, VIR	3	0	3
Résineux indéterminés en plantation	30 ans	253	0	253
Peupleraie à bouleau blanc ou résineux	30 ans	4	0	4
Total		261	1	262

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équien de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équien de structure irrégulière

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
Sapin	708
Épinettes	13 071
Pin gris	25 670
Mélèze	284
Sapin-Épinettes-Pin gris-Mélèze	39 733
Pin blanc et pin rouge	389
Peuplier	1 067
Bouleau à papier	1 246
Autres feuillus	0
Autres résineux	24
Toutes essences	42 560

3.3 Qualité des bois

Un chablis entraîne le déracinement des tiges, mais peut également causer des dégâts aux tiges en produisant des fentes, des cassures ou des torsions. De plus, la région subit actuellement une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Ainsi, les tiges renversées par le chablis sont également infestées par la TBE. Cela contribue à accroître l'importance de récupérer les bois rapidement. Le sapin et l'épinette blanche sont les essences les plus vulnérables à la TBE.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Le chablis joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité en contribuant à une production importante de legs biologiques constitués d'arbres résiduels et de chicots de différents diamètres, qui confèrent une structure particulière aux peuplements touchés. L'exposition du sol minéral par le déracinement des arbres contribue à la création de microsites propices à l'implantation de la régénération. De plus, le chablis a peu d'effets sur la régénération préétablie, la strate arbustive et le sol. Une hausse de la diversité végétale serait observée au cours des premières années suivant la perturbation. La diversité des insectes, des reptiles, des oiseaux et de certains mammifères pourrait croître à la suite d'un chablis (Vaillancourt, 2008).

Toutefois, le chablis peut engendrer un changement de composition du peuplement. Les ouvertures créées par le renversement des tiges pourraient favoriser les essences intolérantes à l'ombre, comme les peupliers et le bouleau à papier ou la strate arbustive, au détriment des essences résineuses. Cela pourrait se produire, surtout dans le cas de chablis totaux. De plus, les tiges renversées pourraient rendre difficile le déplacement des ongulés tels que les cerfs et les orignaux (Vaillancourt, 2008).

Afin de déterminer la matière ligneuse à récupérer dans une optique d'aménagement écosystémique, il est important de comprendre le rôle des chablis au sein des écosystèmes. Ceux-ci ont permis de fixer des critères et des cibles à respecter dans le cadre de leur récupération :

- maintien des portions intactes de zones perturbées (30 % de la superficie totale perturbée);
- maintien des bandes riveraines;
- remise en production des zones perturbées à la suite de la récupération des bois (préparation de terrain et plantation) (Vaillancourt, 2008; Waldron, 2013).

Dans le présent cas, la superficie en forêt résiduelle perturbée dépasse le minimum nécessaire. Celle-ci permettra au chablis de contribuer au maintien de la biodiversité. Dans les zones récupérées où la régénération ne serait pas suffisante, la préparation de terrain contribuera à produire artificiellement les cuvettes et les monticules qui sont créés par le renversement des arbres dans les chablis et qui permettent l'établissement de la régénération. De plus, la plantation en essences de fin de succession, telles que les essences résineuses, permettra le retour d'un couvert d'arbres matures plus rapidement.

La récupération d'un chablis permet de réduire la quantité de matières combustibles au sol et des bois secs qui sont susceptibles d'engendrer des feux de forêt.

Source : VAILLANCOURT, M.-A. (2008). *Effets des régimes de perturbation par le chablis sur la biodiversité et les implications pour la récupération*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement socio-économique, des partenariats et de l'éducation et Service de la mise en valeur de la ressource et des territoires fauniques, 58 p.

Waldron, K. (2013). *Dynamique du chablis en forêt boréale irrégulière et aménagement écosystémique*, thèse de doctorat en sciences forestières, Université Laval, Québec.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant. Les strates à récupérer sont les secteurs pour lesquels la classe de dommages est modérée. Les secteurs dont la classe de dommages est légère ne sont pas récupérés afin de répondre aux enjeux écologiques, comme le mentionne la section précédente. Les strates à récupérer sont composées exclusivement de superficies reboisées en pin gris dans la classe d'âge de 30 ans. Il est tout de même possible de remarquer la présence de plusieurs tiges d'épinettes noires. De plus, près de la moitié des superficies à récupérer ont fait l'objet d'une éclaircie précommerciale dans les années 90. Finalement, les superficies à récupérer ont fait l'objet d'une éclaircie commerciale en 2021. Il est d'autant plus important de récupérer ces superficies puisque des investissements y ont été réalisés.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
Sapin	152
Épinettes	3 862
Pin gris	6 471
Mélèze	45
Sapin-Épinettes-Pin gris-Mélèze	10 530
Pin blanc et pin rouge	116
Peuplier	223
Bouleau à papier	313
Autres feuillus	0
Autres résineux	3
Toutes essences	11 213

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

L'ensemble des volumes inscrits au présent plan spécial doivent faire l'objet de récolte. Il est possible que la récupération du chablis présente certaines contraintes à la récolte de l'entièreté des bois définis dans la présente section.

4.5 Qualité des bois

Comme le chablis est survenu au cours de l'automne précédant la récupération des bois prévue, la qualité des bois ne devrait pas avoir été substantiellement altérée. Comme on le mentionne précédemment, des bris mécaniques seront observés sur plusieurs tiges, ce qui complique les opérations forestières et peut réduire le volume de bois transporté à l'usine. Bien sûr, le longicorne noir pourrait causer des dommages aux tiges renversées. Toutefois, la densité de trous à la suite d'un chablis serait

beaucoup plus faible qu'après un incendie de forêt (Saint-Germain et coll., 2004). Ce serait à partir de 90 % de défoliation totale de l'arbre que les insectes secondaires le coloniseraient (Régnier, 2020).

À ce stade, la dégradation du bois s'accélère et la récupération doit se faire très rapidement. Des pertes économiques importantes sont alors à prévoir (Régnier, 2020). Les zones de chablis graves sont plus menacées par le longicorne noir. De plus, les arbres cassés sont plus exposés à la détérioration que ceux renversés. L'essence forestière influence aussi la colonisation par l'insecte. Les arbres affectés sont affaiblis par la perturbation, ce qui les rend plus faciles à coloniser. En effet, ces derniers émettent des composés volatils qui attirent les insectes. Un chablis survenu entre juin et août serait très attractif pour les insectes xylophages. Ainsi, la récupération rapide des bois est importante afin d'éviter la dégradation de la qualité (Murillas Gomez, 2013).

RÉGNIER, M. (2020). *Colonisation, par les insectes xylophages, du sapin baumier défolié par la tordeuse des bourgeons de l'épinette*, mémoire de maîtrise en sciences forestières, Université Laval, Québec.

SAINT-GERMAIN, M., P. DRAPEAU, P. et C. HÉBERT (2004). "Landscape-Scale Habitat Selection Patterns of *Monochamus scutellatus* (Coleoptera: Cerambycidae) in a Recently Burned Black Spruce Forest", *Environmental Entomology*, Vol. 33 n° 6, 1703-1710.

MURILLAS GOMEZ, M. (2013). *Impact du longicorne noir, Monochamus scutellatus scutellatus, sur l'épinette noire et le sapin baumier à la suite de chablis en forêt boréale irrégulière*, mémoire de maîtrise en sciences forestières, Université Laval, Québec.

5. Modalités et résultats de la consultation

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les plans d'aménagement forestier intégré feront l'objet d'une consultation publique et des communautés autochtones. Ainsi, toutes les activités d'aménagement forestier (récolte, préparation de terrain, reboisement, éclaircie, voirie, etc.) sont présentées à la population afin de recueillir ses préoccupations. Les activités présentées en consultation incluent autant les secteurs de récolte des peuplements arrivés à maturité que les secteurs ayant subi une perturbation naturelle, comme le passage de la TBE.

Dans le présent cas, une consultation ciblée a été réalisée auprès des différents organismes concernés par le secteur touché par le chablis. Une lettre a été transmise aux utilisateurs du territoire décrivant les travaux prévus. Une période de 30 jours a permis la réception des commentaires en lien avec la récupération des bois. Cette période de consultation s'est déroulée entre la mi-avril et la mi-mai.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Le présent plan spécial de récupération a été soumis pour consultation aux communautés autochtones de Kebaowek First Nation et Long Point First Nation (Winneway).

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

La TLGIRT a été consultée via un communiqué transmis à tous les membres. Parmi les membres de la TLGIRT, aucun n'a émis de commentaires.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

La Direction de la gestion de la faune a été consultée au courant du mois de juin 2023 et aucun commentaire n'a été émis.

5.4 Consultation publique

La consultation du public à propos du chantier à récupérer dans le cadre du présent plan spécial concerne 74 villégiateurs localisés à proximité. Deux commentaires ont été émis de la part de certains d'entre eux, qui concernent des mesures d'harmonisation opérationnelle. Par exemple, ces villégiateurs souhaitent être informés avant le début des travaux. La consultation s'est échelonnée sur une période de 30 jours entre la mi-avril et la mi-mai 2023.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Le présent chantier sera inclus dans la programmation annuelle. La récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Les travaux de récupération devraient avoir lieu après la fin août afin d'éviter de perturber la quiétude des villégiateurs qui sont davantage présents durant la période estivale. Les travaux devraient débuter à distance des utilisateurs.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le présent chantier fera l'objet d'une coupe totale. La coupe totale permettra de maximiser la récolte des tiges renversées en évitant de limiter les déplacements de la machinerie sur le parterre de coupe.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

Dans le présent cas, comme la récupération vise une jeune plantation composée en grande partie de pin gris, il sera essentiel de réaliser un reboisement sur ces superficies. Le pin gris est une essence qui se régénère difficilement sans la présence de chaleur intense qui permet l'ouverture des cônes et la libération des graines.

9. Destination des bois à récupérer

La récupération des bois sera réalisée par Scierie Béarn dans le cadre de sa garantie d'approvisionnement. Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Rayonier A.M. Canada S.E.N.C. (Témiscaming — Pâtes et papiers)	0	313	223	536
Chantiers Chibougamau (Béarn)	10 530	0	0	10 530
Total	10 530	313	223	11 066

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Les bois récoltés par les acheteurs dans les secteurs indiqués dans le plan spécial seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis.

En règle générale, le transport et le mesurage des bois d'un plan d'aménagement spécial s'effectuent directement sous l'unité de compilation prévue à cet effet. Le volume rapporté est donc associé à 100 % aux superficies affectées couvertes par le plan d'aménagement spécial de récupération. Parfois, la dispersion des superficies affectées parmi celles non affectées ne permet pas de séparer la provenance des volumes. Dans ce cas, le mesurage s'effectue globalement pour le chantier et, lorsque la récolte est terminée, le volume provenant des superficies affectées est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Volume des superficies affectées} = \text{Volume récolté total} \times \frac{\text{Superficie affectée récoltée (ha)}}{\text{Superficie récoltée totale (ha)}}$$

Le transfert du volume mesuré globalement vers un projet de facturation associé au plan d'aménagement spécial de récupération s'effectue à l'aide du module GVF du système Mesubois.

Source : Cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Aucune aide financière n'est prévue dans le cadre du présent plan spécial.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	081-52
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2023-08-24
Date

Roxanne Boisvert, ing.f. (en lettres moulées)

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2023-08-24
Date

David Payette, ing.f. (en lettres moulées)

Responsable de : Planification de la récupération des bois

Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

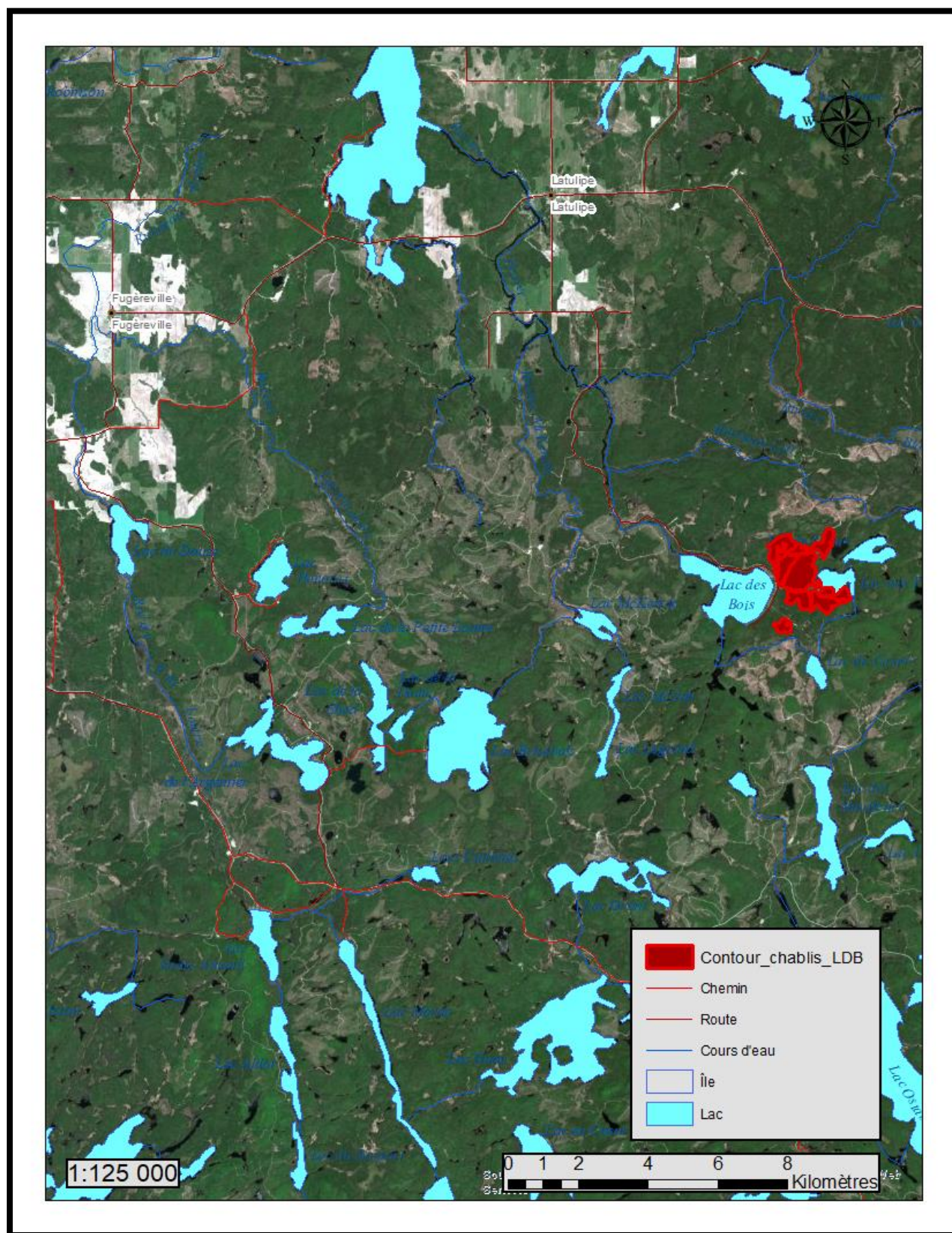
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

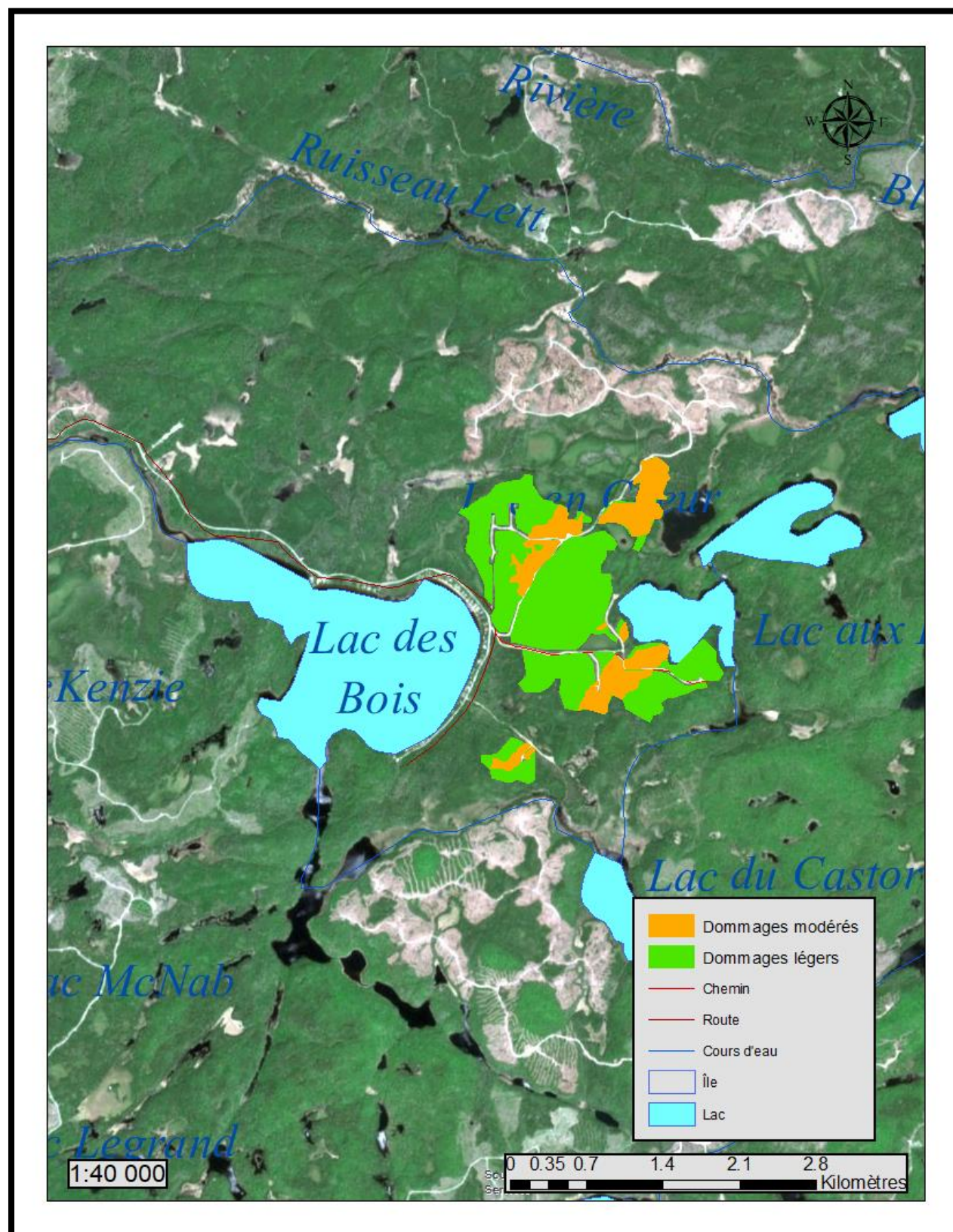
2023-08-24
Date

Pascal Simard, directeur DGfO

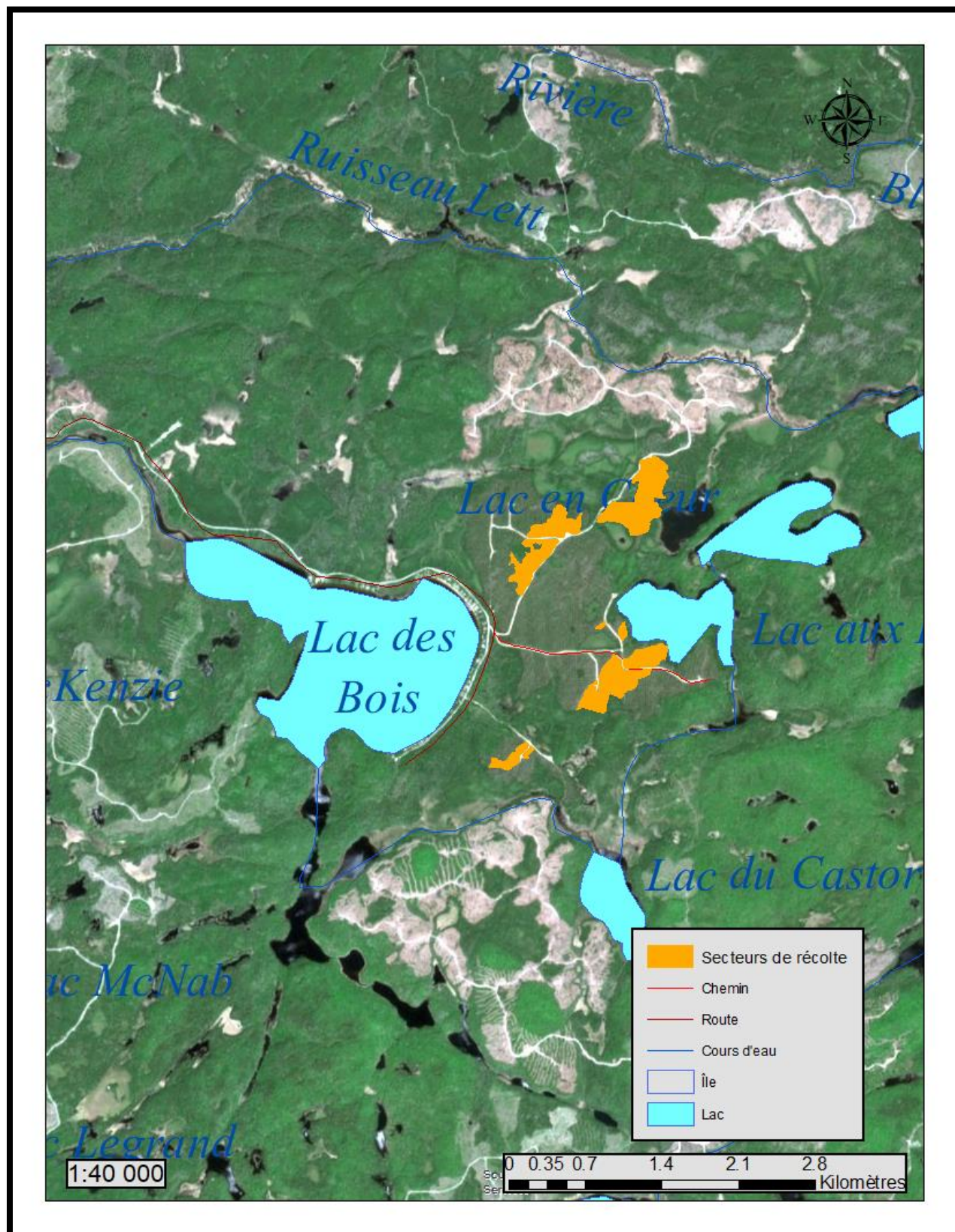
Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages



Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique à ce plan spécial.

